



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

**Rapport annuel sur le Prix
et la Qualité du Service
Ordures Ménagères
2022**

Sommaire

Présentation	Page 2
1 - Ordures ménagères résiduelles (OMr)	Page 3
1-1 Organisation de la collecte, du transport et du traitement des OMr	Page 3
1-2 Tonnages d'OMr collectés et traités	Page 3
1-3 Compostage domestique	Page 4
2 - Collectes sélectives	Page 4
2-1 Organisation de la collecte des déchets recyclables	Page 4
2-1-1 Flux emballages légers	Page 4
2-1-2 Les papiers	Page 6
2-1-3 Le verre	Page 7
3 - Les coûts de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés	Page 8
4 - La déchèterie intercommunale	Page 9
4-1 Organisation du service	Page 9
4-2 Tonnages collectés	Page 11
4-3 Traitement des déchets de déchèterie	Page 13
4-4 Les coûts d'exploitation de la déchèterie intercommunale	Page 14
4-4-1 Prestations extérieures	Page 14
4-4-2 Fonctionnement interne de la déchèterie	Page 15
4-5 Les déchèteries extérieures	Page 15
4-6 Les recettes de la déchèterie intercommunale	Page 16
4-7 Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)	Page 16
5 - Autres dépenses et recettes de fonctionnement du service ordures ménagères	Page 17
5-1 Les autres dépenses de fonctionnement	Page 17
5-2 Les autres recettes de fonctionnement	Page 17
6 - Synthèse de l'année 2021	Page 18
7 - Objectifs du Grenelle II de l'environnement	Page 19

Présentation

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne exerce la compétence « collecte, et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2010. Les effectifs en charge de ce service sont :

- ✓ 1 responsable environnement (à 80%)
- ✓ 1 secrétaire pour le suivi des réclamations relatives à la REOM (à 40 %)
- ✓ 2 gardiens de déchèterie (à 90%)
- ✓ 2 gestionnaires (à temps partiel)
 - 12 heures par semaine dédiées à la gestion financière et au suivi des contrats.
 - 4 heures par semaine pour la mise à jour du fichier REOM

La Communauté de communes organise la collecte des déchets ménagers pour les 14 communes qui la composent, soit 14 597 habitants :

- ✓ Argent-sur-Sauldre
- ✓ Aubigny-sur-Nère
- ✓ Blancafort
- ✓ Brinon-sur-Sauldre
- ✓ La Chapelle-d'Angillon
- ✓ Clémont
- ✓ Ennordres
- ✓ Ivoy-le-Pré
- ✓ Ménétréol-sur-Sauldre
- ✓ Méry-ès-Bois
- ✓ Nançay
- ✓ Oizon
- ✓ Presly
- ✓ Sainte-Montaine



Services en place :

Flux	Pré collecte	Collecte - Transport	Traitement
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	Bacs	Porte à porte	UIOM Arrabloy
Multimatériaux (emballages + papiers)	Conteneurs AV	Apport volontaire (CTSP Centre)	Centre de tri ARC-EN-CIEL (44)
Verre	Conteneurs AV	Apport volontaire (CTSP Centre)	Plateforme CTSP puis transfert au verrier O-I
Autres déchets	1 déchetterie (gardiennage en régie)	Transport en prestation (CTSP VEOLIA et RECYDIS)	Filières spécifiques selon les flux

1 - Ordures ménagères résiduelles (Omr)

1-1 Organisation de la collecte, du transport et du traitement des ordures ménagères résiduelles

Le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte et le transport vers les exutoires a été signé avec la société SUEZ RV Centre Ouest, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

La société SUEZ RV Centre Ouest met à disposition de la communauté de communes :

- ✓ 2 bennes ordures ménagères
- ✓ 2 équipages composés d'un chauffeur et d'un équipier
- ✓ 1 chef de service

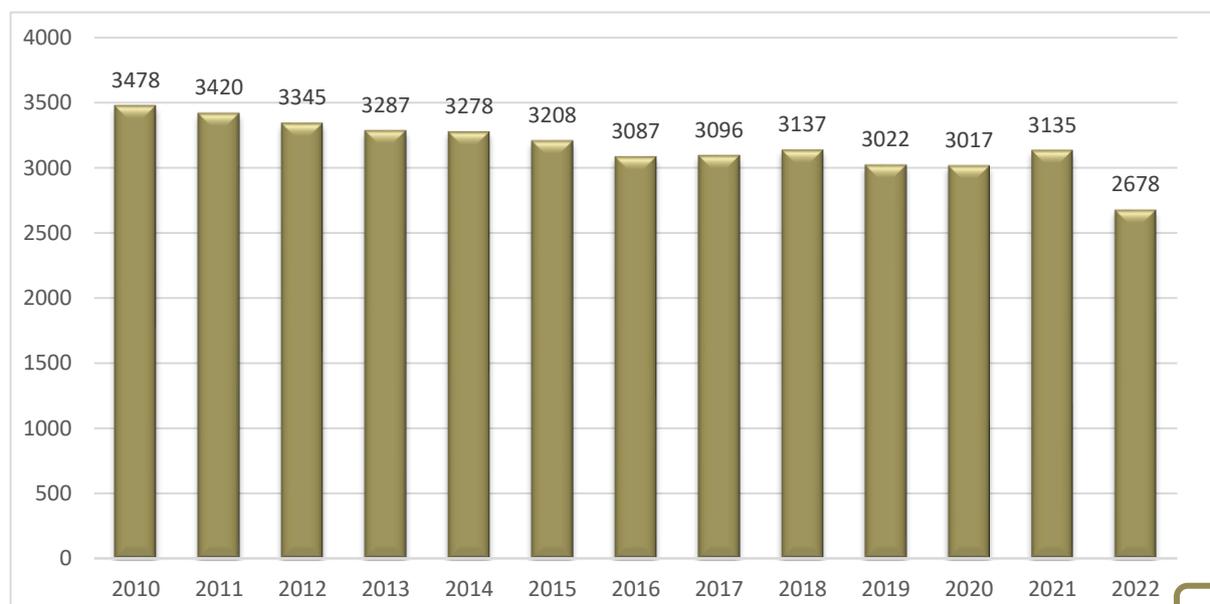
Les ordures ménagères résiduelles (Omr) sont collectées une fois par semaine en porte à porte.

L'organisation des collectes par commune se présente ainsi :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
- Brion s/Sauldre - Ménétréol - Nançay - Presly - Ste-Montaine	- Argent - Aubigny (secteur 3) - Gros producteurs d'Aubigny	- Blancafort - Clémont - Oizon - Argent (étang du puits)	- Ennordres - Ivoy le Pré - La Chapelle - Méry es Bois	- Aubigny (Secteur 1 et 2) - Gros producteurs Argent et Aubigny

Les ordures ménagères transitent par le quai de transfert situé à Aubigny-sur-Nère, avant d'être acheminées sur l'unité de valorisation énergétique d'Arrabloy (Loiret).

1.2 Tonnages d'Omr collectés et traités



- 15%

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Kg/habitant	216	211	213	222	211	213	211	183.5

1.3 Compostage domestique

Nombre de composteurs vendus et recettes :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
18	21	76	34	44	52
319.00 €	423.00 €	1 980.00 €	880.00 €	1 080.00 €	1 220.00 €

2 - Collectes sélectives

2-1 Organisation de la collecte des déchets recyclables

La communauté de communes est passée en extension des consignes de tri au 1^{er} septembre 2021, c'est-à-dire que tous les emballages ménagers sont collectés et triés au centre de tri de Couëron (44)

	Verre	Multi matériaux (papier et emballages en mélange)
Territoire	Toutes les communes	Toutes les communes
Fonctionnement	Apport volontaire	Apport volontaire
Prestataire	CTSP VEOLIA	CTSP VEOLIA
Contenants	86 colonnes	116 colonnes

2-1-1 Flux emballages légers

➤ Résultat de la collecte 2022

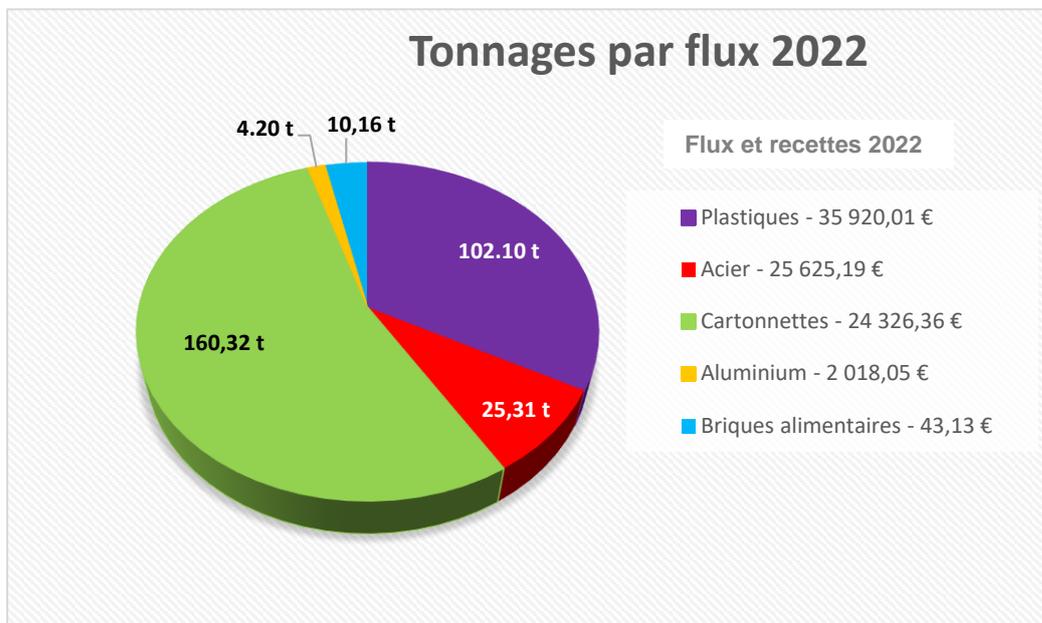
Multi matériaux (papier et emballages en mélange)	
Toutes les communes du territoire	
981.80 tonnes	+ 15 %
67.26 kg/habitant	

Le tri est effectué au centre de tri ARC EN CIEL de Couëron (44).

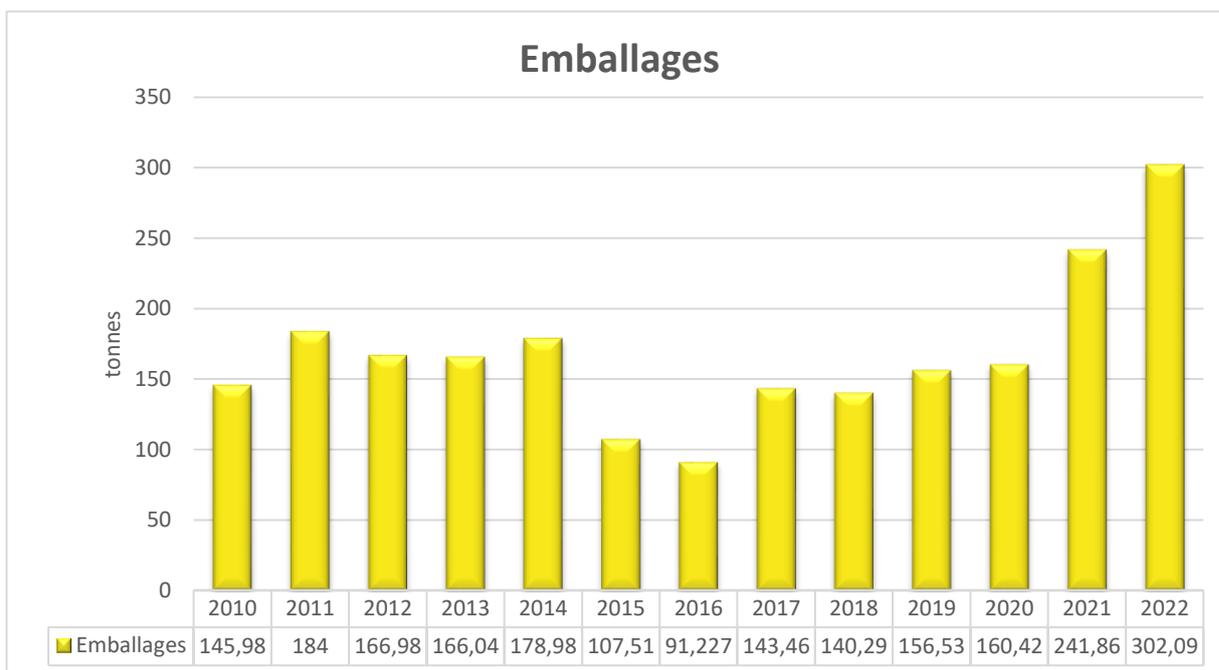
On remarque une forte augmentation des résultats de la collecte des emballages multi matériaux et des papiers en apport volontaire par rapport aux années précédentes + 15 % par rapport à 2022. Le taux de refus de tri est de 29 %.

EN CONCLUSION, nous pouvons dire que la mise en place de l'apport volontaire a été bénéfique pour la collecte des emballages multi matériaux et des papiers et la diminution des ordures ménagères.

a) Tonnages des emballages légers expédiés et recettes



b) Evolution des tonnages d'emballages expédiés depuis 2010



c) Les refus de tri

Les refus de tri correspondent aux erreurs de tri des emballages et du papier. Ils reflètent la qualité de tri des usagers. Pour 2022, les erreurs de tri s'élèvent à 13.15 kg par habitant, soit 192 tonnes.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnage refus de tri	100 t	91 t	78 t	83 t	124 t	192 t

d) Les soutiens :

La Communauté de communes Sauldre et Sologne a conclu en 2011, un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec CITEO pour soutenir la collectivité dans ses efforts de tri.

CITEO est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

Sa mission est de piloter le dispositif de tri et de recyclage au bénéfice du consommateur-habitant citoyen. Pour cela, CITEO travaille avec les entreprises à l'éco-conception et à la réduction des emballages, finance la collecte sélective et contribue à son efficacité, informe le grand public et favorise le recyclage des emballages.

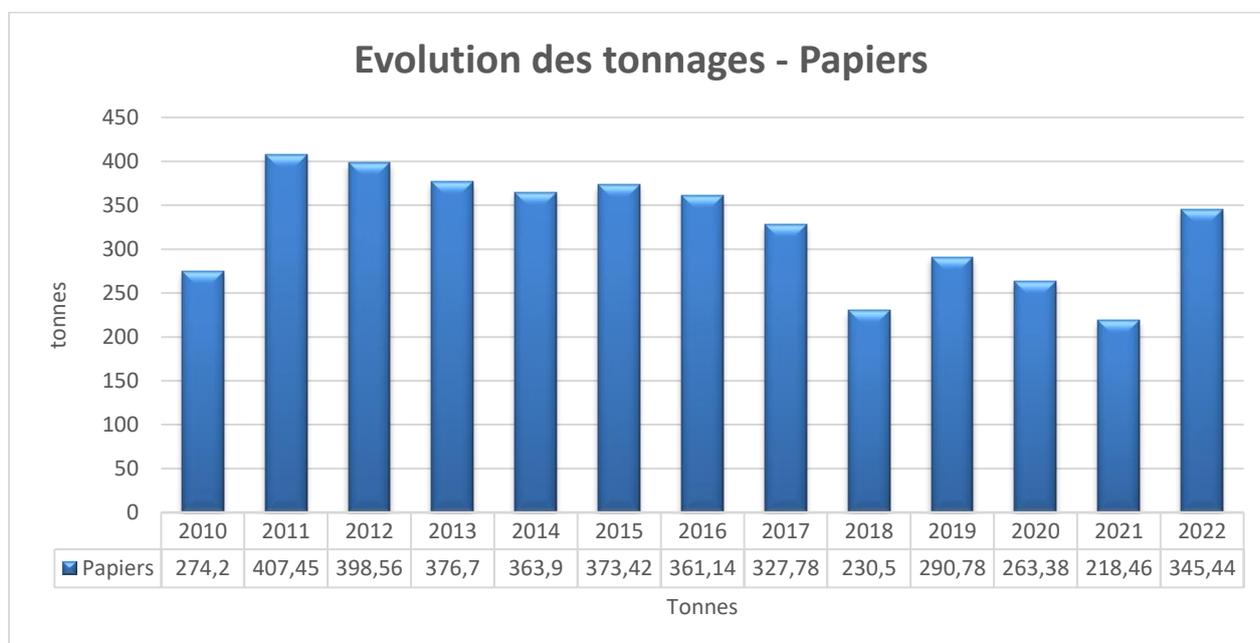
Les soutiens CITEO reçus en 2022 s'élèvent à 162 720.53 € (solde 2021 + soutiens appel à projets 2021+ acomptes 2022).

Soit au total (soutiens + recettes) : 250 653.27 €

**Total des recettes :
17.17 € par habitant**

**9.93 €/hab
en 2021**

2-1-2 Flux Papier



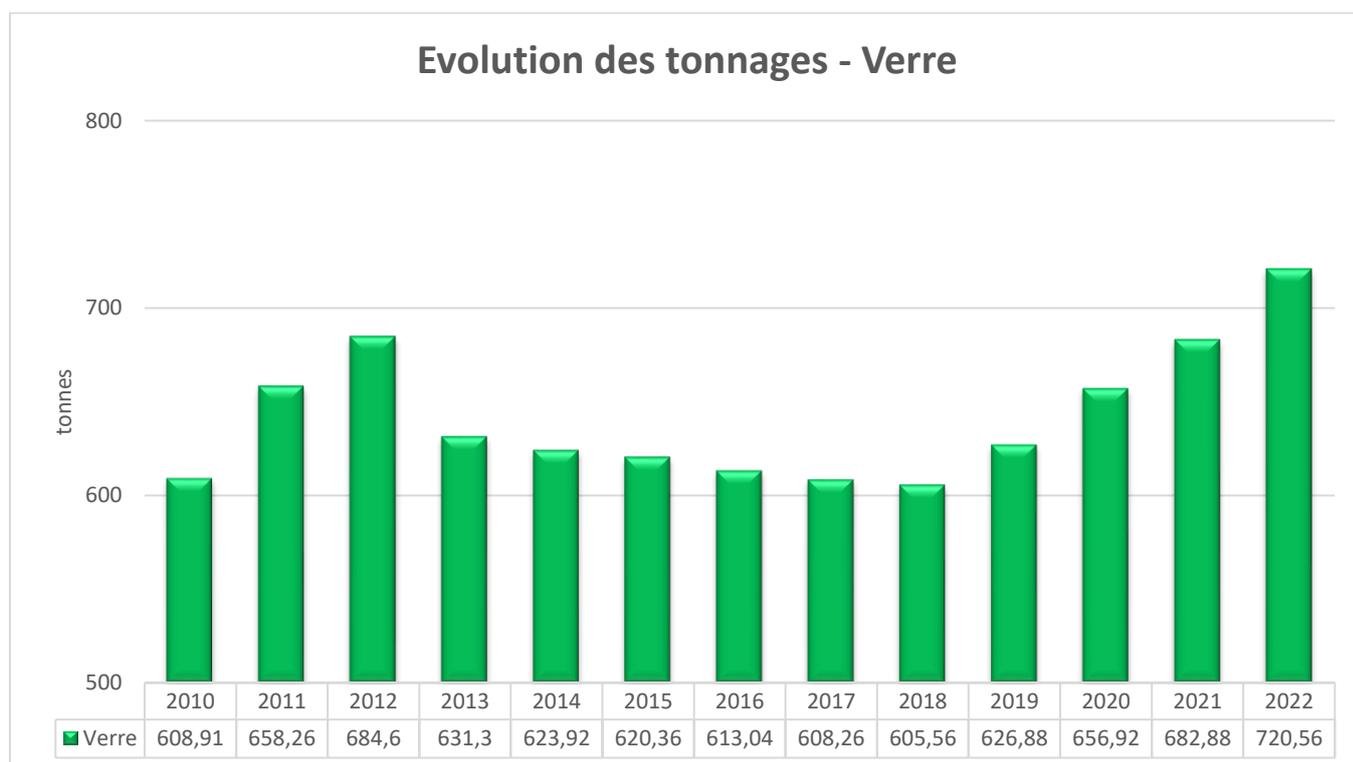
Les recettes perçues en 2022 s'élèvent à 41 490.99 € de reprise matière et 7 248.42 € de soutiens CITEO au titre de l'année 2021.

**Total des recettes :
3.34 € par habitant**

2-1-3 Flux verre

Le verre est collecté sur 63 points d'apport volontaire par un prestataire de service, la société CTSP CENTRE VEOLIA, dans 88 colonnes aériennes réparties sur les 14 communes du territoire de la communauté de communes Sauldre et Sologne.

En 2022, le tonnage valorisé est de 720.56 tonnes, soit **49.36 kg par habitant**.



Les recettes perçues en 2022 s'élèvent à 16 599.63 € (du 4^{ème} trimestre 2021 au 3^{ème} trimestre 2022)

**Total des recettes :
1.14 € par habitant**

3 - Les coûts de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés

		Prix unitaire HT (tonne ou forfait mensuel)	Quantités	Montant total HT Annuel	TOTAL TTC
Marché tri des emballages et du papier CTSP VEOLIA	Tri et conditionnement des emballages (à la tonne) - TVA 5.5 %	255.79 €	981.80	238 345.12 €	251 454.10 €
	Gestion des refus de tri (à la tonne) – TVA 10 %	83.78 €	224.759	18 830.31 €	20 713.34 €
	TGAP gestion des refus de tri (à la tonne) - TVA 10 %	11.00 €	171.152	1 882.67 €	2 070.94 €
	TOTAL			259 058.10 €	274 238.38 €
Marché de traitement des OMR ARCEVAL	Traitement des ordures ménagères résiduelles – TVA 10 %	131.12 €	2 678.18	351 162.96 €	386 279.26 €
	TGAP – TVA 10 %	14.00 €		37 494.52 €	41 243.97 €
	TOTAL			388 657.48 €	427 523.23 €
Marché de collecte des OMR en porte à porte SUEZ	Collecte des OMR en PAP et transport à l'exutoire (forfait) – TVA 10 %	43 484.67 €	12	521 816.04 €	573 997.64 €
	TOTAL			521 816.04 €	573 997.64 €
Marché de collecte du verre et des multi matériaux en PAV CTSP VEOLIA	Collecte en PAV et transport à l'exutoire des multimatériaux (forfait) – TVA 5.5 %	10 920.81 €	12	131 049.72 €	138 257.45 €
	Collecte en PAV et transport à l'exutoire du verre (forfait) - TVA 5.5 %	3 566.46 €	12	42 797.52 €	45 151.38 €
	TOTAL			173 847.24 €	183 408.84 €
TOTAL GENERAL					1 459 168.09 €

**COÛT TOTAL DE LA COLLECTE, DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES RECYCLABLES
1 459 168.09 € TTC**

Soit 99.96 € par habitant

Dépenses	99.96 €
Recettes	21.65 €
Coût par habitant	78.31 €

4- La déchèterie intercommunale

4-1 Organisation du service

La Communauté de communes Sauldre et Sologne exploite la déchèterie située à Aubigny-sur-Nère, lieu-dit le Droit de Passage, Route de Sainte-Montaine, en catégorie d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous régime d'enregistrement à la Préfecture du Cher. L'entrée dans la déchèterie est automatisée par lecture de plaques d'immatriculation préalablement enregistrées.

La déchèterie intercommunale est ouverte aux habitants des communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Ennordres, La Chapelle d'Angillon, Ménétréol-sur-Sauldre, Oizon, Presly et Sainte-Montaine, ainsi qu'aux habitants de Concessault.

Les habitants des communes de Méry-ès-Bois, Nançay et Ivoy-le-Pré sont utilisateurs par convention des déchèteries de :

- Neuvy-sur-Barangeon pour les habitants des communes de Méry-ès-Bois et Nançay.
- Henrichemont pour les habitants d'Ivoy-le-Pré.

L'exploitation de la déchèterie s'organise comme suit :

	Gardiennage	En régie par les agents de la CDC Sauldre et Sologne
du 01/10/2020 au 30/09/2023	Mise à disposition de bennes et transport des déchets non dangereux à la tonne + packmat	CTSP Centre VEOLIA
du 01/10/2020 au 30/09/2023	Mise à disposition d'une benne, transport, packmat et traitement des cartons à la tonne	CTSP Centre VEOLIA
du 01/10/2018 au 30/09/2023	Traitement des encombrants non valorisables et des déchets verts	SETRAD SAS VEOLIA
du 01/10/2018 au 30/09/2023	Traitement des gravats et de la ferraille	BOURGOGNE RECYCLAGE
du 01/10/2018 au 30/09/2020	Mise à disposition des contenants + traitement des déchets ménagers spéciaux	RECYDIS
du 01/10/2020 au 30/09/2023	Mise à disposition de contenant, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux	RECYDIS
	Mise à disposition d'une benne pour le stockage des pneus	TRANSPORT CASSIER
	Mise à disposition d'une benne, collecte du bois A et B et traitement du bois brut	CTSP Centre VEOLIA

Responsabilité Elargie du Producteur (REP) de déchets

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Douze filières de gestion des déchets fonctionnent actuellement selon ce principe en France, qui est l'un des pays ayant le plus recours à ce dispositif.

EcoDDS

L'éco-organisme agréé EcoDDS est une structure à but non lucratif à laquelle certains producteurs transfèrent, moyennant le paiement d'une contribution, leurs obligations de collecte et de traitement des déchets.

La loi de finances de 2009 a institué les filières dites de **responsabilité élargie des producteurs** (REP), imposant à ces derniers la gestion des déchets pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement.

Les fabricants, les importateurs et les distributeurs concernés par cette filière REP peuvent assumer individuellement ou collectivement leurs obligations. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société à but non lucratif, agréée par les pouvoirs publics, dont ils assurent la gouvernance : moyennant une contribution financière, cette structure gère pour leur compte la collecte, le tri et le traitement des déchets diffus spécifiques.

Depuis le 1er janvier 2022, la communauté de communes Sauldre et Sologne a mis en place une benne EcoDDS qui permet de traiter uniquement les produits chimiques provenant de la consommation :

Les « **déchets diffus spécifiques (DDS)** » au sens de la loi sont issus de produits contenant une ou plusieurs molécules chimiques, qui peuvent constituer un risque pour la santé et/ou l'environnement. La liste de ces produits est définie par le décret du 16 août 2012.

Dans cette liste, on repère plusieurs catégories d'usages :

- **Bricolage et décoration** : peinture, vernis, lasure, enduit, mastic, colle, résine, mousse expansive, antirouille, white spirit, décapant, solvant, diluant acétone.
- **Entretien des véhicules** : antigel, filtre à huile, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron.
- **Produits spéciaux** : déboucheur des canalisations, ammoniac, soude, eau oxygénée, acide, décapant pour le four, répulsif, produits de traitement des matériaux, notamment du bois.
- **Entretien de la piscine** : galets de chlore et désinfectant piscine, produits régulateurs de PH.
- **Jardinage** : engrais non-organique, anti-mousse, insecticide, herbicide, fongicide.
- **Chauffage, cheminée et barbecue** : combustible liquide, allume-feu, nettoyant de cheminée, alcool à brûler, produit de ramonage.

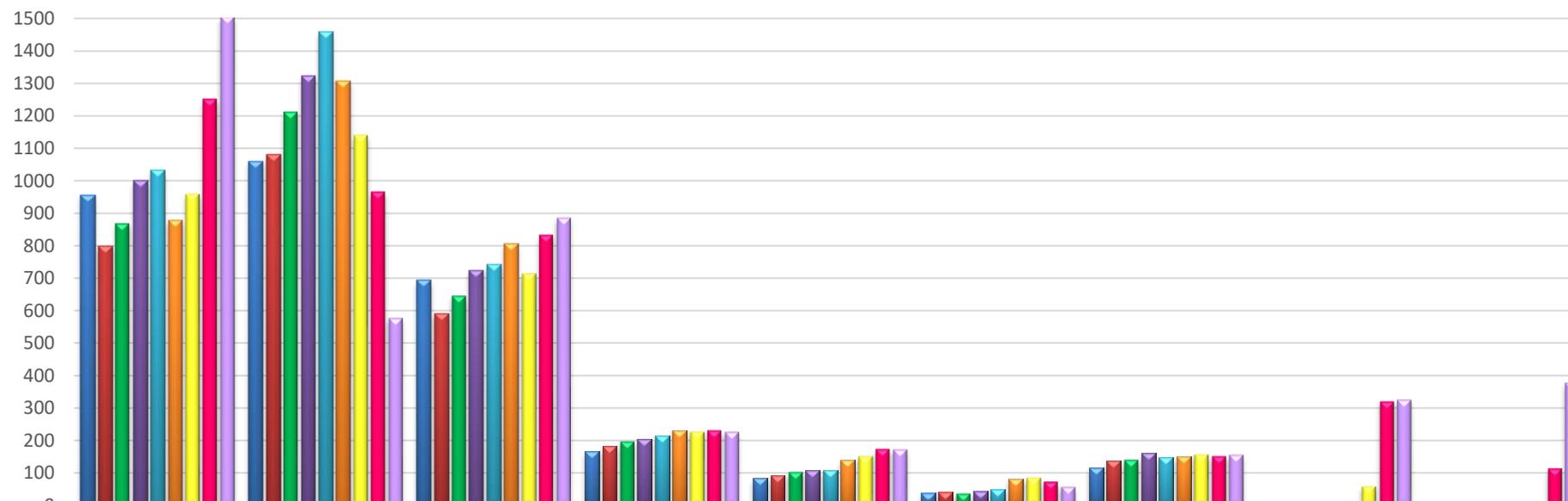
4-2 Tonnages collectés

4-2-2 Tonnages collectés en déchèterie

Matériaux	Tonnages 2021	Tonnages 2022	Tonnages 2022 EcoDDS
Déchets verts	1251.08	1 503.20	
Encombrants non valorisables	966.36	577.10	
Gravats	833.03	884.82	
Ferraille	232.58	227.54	
Cartons	175.56	173.34	
Bois valorisable	115.32	93.78	
Bois non valorisable		284.42	
Mobilier	320.72	326.35	
Emballages vides souillés	21.99	7.24	0.64
Batteries	14.28	8.11	
Huiles alimentaires	3.96	2.97	
Pâteux - peintures	27.29	2.63	17.86
Filtres à huile	0.84	0.58	0.33
Aérosols	1.96	0.70	0.68
Solvants	0.38	0.08	
Huiles de vidanges	8.50	8.60	
Acides	0.23	0.09	0.11
Comburant	0.17	0.01	0.15
Phytosanitaires	1.99	1.08	0.73
Déchets dangereux en quantité disperse produits non identifiés	7.40	3.78	0.74
Radiographies	0.17	0.11	
Bases ménagers	0.47	0.06	0.13
Déchets mercuriels	0.01	0.01	
Piles	0.46	0.86	
Pneus	16.92	15.90	
D3E	152.77	157.01	
Total	4063,68 tonnes	4 280.46	21.37
		4301.73 tonnes	
Total kg/hab.	339,57	341.33	

* calculé sur 12603 habitants (Argent, Aubigny, Blancafort, Brinon, La Chapelle d'Angillon, Clémont, Concessault, Ennordres, Ménétréol, Oizon, Presly et Sainte-Montaine)

Evolution des tonnages de déchets déposés en déchèterie



	déchets verts	encombrants	gravats	ferraille	cartons	Déchets dangereux des ménages	D3E	Mobilier	Bois
2014	956,72	1060,32	693,32	165,1	83,92	37,18	116,18		
2015	799,08	1081,45	590,61	181,42	93,12	40,71	137,6		
2016	869,28	1212,31	646,35	197,83	104,41	37,67	142		
2017	999,53	1322,28	723,96	204,92	108,07	43,29	161,7		
2018	1032,8	1459,89	741,63	213,86	109,18	49,23	146,46		
2019	877,56	1308,7	805,56	230,1	139,74	82	150,19		
2020	958,08	1139,32	714,51	228,32	152,96	86,5	157,76	59,8	
2021	1251,18	966,36	833,03	232,6	175,56	74,14	152,77	320,72	115,32
2022	1503,20	577,10	884,82	227,54	173,34	58,05	157,01	326,35	378,20

■ 2014
 ■ 2015
 ■ 2016
 ■ 2017
 ■ 2018
 ■ 2019
 ■ 2020
 ■ 2021
 ■ 2022

4-3 Traitement des déchets de déchèterie

Les déchets issus de la déchèterie doivent faire l'objet, dans la mesure du possible, d'un maximum de valorisation. Les filières de traitement sont les suivantes :

Déchets verts	Plateforme de compostage à St-Palais (18) - Sté SETRAD
Encombrants	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) A St-Palais (18) - Sté SETRAD
Cartons	Centre de tri des vieux des papiers de Bourges (18) - CTSP VEOLIA
Gravats	Lieu de transit et de tri : site Bourgogne Recyclage d'Arrabloy (45) Site final de stockage des déchets inertes : COLAS - Agence Meunier de Châtillon sur Loire (45)
Ferrailles	Lieu de transit et de tri : site Bourgogne Recyclage d'Arrabloy (45) Site final de valorisation des matières : Broyeur ACYCLEA de Saint-Apollinaire (21)
Huiles de vidange	Valorisation énergétique (incinération) Cimenterie CALCIA - Airvault (79)
Huiles alimentaires	Valorisation énergétique (oléochimique) - SARIA / BIONERVAL - Etampes (91)
Piles	Recyclage : - Piles Lithium par ACCUREC à Krefeld (Allemagne) - Piles Alcalines/salines/boutons par RECYPILAS à Asua-Erandio (Espagne) - Batteries (plomb/li-ion/NICD/NIMH) par SNAM à St-Quentin Fallavier (38)
Solvants	Valorisation énergétique (Incinération) - TRIADIS à Etampes (91)
Batteries au plomb	Valorisation matière (métallurgie ou plasturgie) - RECYLEX à Villefranche- Arnas (69)
Produits pateux	Valorisation énergétique (Incinération) - TRIADIS à Etampes (91)
Acides	Valorisation de l'eau ou énergétique (neutralisation ou incinération) - TRIADIS à Etampes (91)
Emballages vides souillés	Valorisation de l'eau ou énergétique (neutralisation ou incinération) - TRIADIS à Etampes (91)
DDQD spéciaux liquides	Valorisation de l'eau ou énergétique (neutralisation ou incinération) - TRIADIS à Etampes (91)
DDQD spéciaux solides	Valorisation matière (métallurgie) - TRIADIS à Etampes (91)
Aérosols	Valorisation énergétique ou matière (Incinération ou métallurgie) - TRIADIS à Etampes (91)
Combustibles	Valorisation énergétique (Incinération) - TRIADIS à Etampes (91)
Phytosanitaires	Valorisation énergétique (Incinération) - TRIADIS à Etampes (91)
Filtres à huile	Valorisation énergétique ou matière (Incinération ou métallurgie) - ASTRHUL à Lyre (49)
Bases	Valorisation énergétique ou matière (incinération ou régénération) - TRIADIS à Etampes (91)
Pneus	Broyage pour recyclage par ALIAPUR
D3E	<u>Gros Electroménager Hors Froid</u> : Environnement Recycling - Domerat (03) <u>Gros Electroménager Froid</u> : Terecoval 73130 La Chambre <u>Ecrans</u> : Environnement Recycling - Domerat (03) <u>Petits Appareils en Mélanges</u> : Environnement Recycling - Domerat (03)
Déchets d'équipements d'ameublement (DEA)	Recyclage Praxy - Gien (45)

4-4 - Les coûts d'exploitation de la déchèterie intercommunale

4-4-1 - Prestations extérieures

Prestataires	Nom du lot	Descriptif du lot	Prix Unitaire TTC base (à la tonne)	Montant total TTC
CTSP CENTRE SAS VEOLIA	Mise à disposition de bennes et transport DND	1 Benne 10 m ³ (gravats) - TVA 5.5 %	50.57 €	606.86 €
		5 Bennes 30 m ³ - TVA 5.5 %	79.97 €	4 798.46 €
		Transports déchets verts €/tonne - TVA 5.5 %	17.19 €	25 843.32 €
		Transport encombrants €/tonne - TVA 10 %	21.00 €	12 119.95 €
		Transport ferraille €/tonne - TVA 5.5 %	59.05 €	13 437.96 €
		Transport gravats €/tonne - TVA 5.5 %	29.77 €	26 345.10 €
		Forfait PACKMAT - TVA 10 %	2 937.46 €	5 874.92 €
CTSP CENTRE SAS VEOLIA	Mise à dispo de benne, transport et traitement des cartons	Benne carton - TVA 5.5 %	79.05 €	948.57 €
		Transport €/tonne - TVA 5.5 %	152.54 €	26 442.01 €
		Forfait PACKMAT - TVA 5.5 %	923.02 €	1 846.04 €
CTSP CENTRE SAS VEOLIA	Mise à dispo de bennes, collecte et traitement du bois A compter du 01/09	2 Bennes bois - TVA 5.5 %	143.48 €	143.48 €
		Collecte bois A et B - TVA 5.5 %	39.25 €	14 423.69 €
		Traitement bois B - TVA 5.5 %	78.07 €	22 204.67 €
SETRAD SAS	Encombrants	Traitement - TVA 10 %	77.39 €	44 661.22 €
		TGAP - TVA 10 %	44.00 €	25 392.40 €
SETRAD SAS	Déchets verts	Traitement - TVA 5.5 %	18.35 €	27 585.94 €
BOURGOGNE RECYCLAGE	Gravats	Traitement - TVA 5.5 %	17.24 €	15 258.37 €
RECYDIS	Transport et traitement des déchets dangereux issus de la déchèterie (y compris la TGAP) TVA 5.5 %	Emballages vides souillés	1 004.89 €	7 156.83 €
		Huiles alimentaires	212.06 €	630.03 €
		Pâteux / peinture	932.07 €	2 446.69 €
		Filtres à huile	571.33 €	331.94 €
		Aérosols	2 359.22 €	1 639.66 €
		Solvants	1 020.52 €	78.58 €
		Déchets dangereux en quantité dispersées produits non identifiés (DDQD PNI)	2 327.36 €	8 792.76 €
		Huiles de vidange	164.60 €	905.31 €
		Acides	1 540.12 €	132.45 €
		Combustibles	4 563.00 €	45.63 €
		Phyto ménager	2 442.01 €	2 630.05 €
		Bases ménagers	1 462.51 €	244.24 €
		Radiographies	212.26 €	24.41 €
Déchets mercuriels	9 220.00 €	55.32 €		
Total TTC			294 625.15 €	

4-4-2 - Fonctionnement interne de la déchèterie

Frais de personnel (2 gardiens + 1 saisonnier)	67 487.59 €
Frais déplacement	102.60 €
Location benne stockage des pneus	1 512.00 €
Prestation hors marché (traitement pneus hors filières)	850.76 €
Téléphone + internet (octobre à décembre 2022 + année 2023)	1 253.62 €
Assurances (tractopelle + local et hangar déchèterie)	581.01 €
Autres assurances (statutaires, RC, protection juridique ...)	1 826.70 €
Vêtements de travail + EPI	1 451.50 €
Maintenance vidéo surveillance déchèterie	1 171.02 €
Maintenance tractopelle + portails + extincteurs	3 070.11 €
Electricité	1 881.93 €
Eau	274.60 €
GNR tractopelle	3 980.70 €
Contrat destruction des nuisibles (rats)	1 625.26 €
Nettoyage local déchèterie	1 624.22 €
Matériel + produits entretien pour déchèterie (dont clim et talkie-walkie)	1 122.09 €
Panneau informatif	156.00 €
Réparation portail + chauffe-eau	900.48 €
Redevances assainissement 2 déchèteries	48.00 €
Contrôle obligatoire : analyse des eaux (résiduaires ou pluviales)	1 044.00 €
Contrôle obligatoire : Mesures de bruit	1 188.00 €
TOTAL	93 162.19 €

**Total des dépenses de fonctionnement de la déchetterie intercommunale :
30.77 € par habitant***

* calculé sur 12603 habitants utilisateurs de la déchèterie intercommunale.

**36.73 €/hab
en 2021**

4-5 Déchèteries extérieures

Le tableau ci-dessous se compose des participations aux déchèteries extérieures à la Communauté de communes, utilisées par les habitants d'Ivoy-le-Pré, Méry-ès-Bois et Nançay.

Déchèterie	Communes utilisatrices	Nombre d'habitants	Coût à l'habitant	Coût total
Neuvy-sur-Barangeon CDC Vierzon Sologne Berry	Méry-ès-Bois et Nançay	1395	35.00 €	48 825.00 €
Henrichemont CDC Terres du Haut Berry	Ivoy le Pré	796	30,00 € + 500 € (commune)	24 380.00 €
TOTAL				73 205.00 €

**Coût total des déchetteries extérieures :
33.41 € par habitant**

**30.45 €/hab
en 2021**

4-6 Recettes de la déchèterie

Recettes	Montant 2021	Montant 2022
Eco-Système (soutiens D3E)	12 922.81 €	9 750.17 €
Reprise de la ferraille	32 138.92 €	26 676.94 €
Reprise des cartons	13 486.02 €	9 114.94 €
Reprise des batteries	1 106.48 €	1 142.86 €
Soutiens mobilier	8 461.16 €	4 295.39 €
Dépôts en déchèterie	3 277.50 €	6 818.00 €
TOTAL	71 392.89 €	57 798.30 €

**Total des recettes :
4.59 € par habitant***

* Calculé sur 12603 habitants

**5.97 €/hab
en 2021**

4-7 Les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

Depuis octobre 2016, les DASRI sont collectés en pharmacie.

5 - Autres dépenses et recettes du budget ordures ménagères

5-1 Les autres dépenses du budget

Libellé	Montant en €
Fournitures d'entretien et de petit équipement (grave pour PAV)	492.42
50 Composteurs + 30 extensions + 80 bio-seaux	3 301.80
Charges de personnel (dont mise à disposition par Ste-Montaine) hors personnel de la déchetterie	67 212.43
Location d'un hangar et location du quai de transfert	6 411.07
Edition et envoi de la facturation de la REOM (2 ^{ème} semestre 2021)	3 380.26
Fichiers « nouveaux voisins » + résiliation au 31/12	391.53
Véhicule (carburant, entretien)	1 200.29
Communication (flyers OM-tri)	698.40
Admissions en non-valeurs + créances éteintes	18 070.33
Amortissements	83 130.18
REOM annulées sur exercices antérieurs	45 999.51
Charges financières (charges de prélèvements TIP, remboursement emprunts, ICNE)	58 212.96
Autres frais (frais téléphonique, frais de déplacement, adhésion à AMORCE et IDEAL CO, abonnement Le Moniteur, remboursement affranchissement + assurances au budget principal + frais avocat)	8 161.22
Construction nouvelle déchetterie (dont tractopelle)	263 710.09
Acquisition PAV	68 874.06
Collecteurs de bouchons en liège	1 224.00
Reliquat factures 2021	11 893.38 €
TOTAL	642 363.93 €

**Total des dépenses :
44.01 € par habitant**

5-2 Les autres recettes du budget

Libellé	Montant en €
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères	1 912 195.99
Participation déchetterie commune Concessault	6 275.04
Produits exceptionnels (excédent versement REOM + recouvrement sur créances admises en non-valeur + remboursement électricité et eau ancienne déchetterie + remboursement benne acier souillée + remboursement électricité trop payé)	9 255.87
Amortissements (immobilisations et subventions)	83 130.18
FCTVA	101 263.75
Subventions construction déchetterie intercommunale	244 718.52
TOTAL	2 356 839.35

**Total des recettes :
161.56 € par habitant**

6 - Synthèse de l'année 2022



14 597 habitants



184 kg/habitant



67 kg/habitant



23 kg/habitant



49 kg/habitant



13 kg/habitant



341 kg/habitant*

* calculé sur 12603 habitants

Poids total par habitant :
677 kg

Dépenses totales par habitant :
175.55 €

+ 11.60 €

Recettes totales par habitant :
187.15 €

7 - Objectifs du Grenelle II de l'environnement

Evolution des tonnages CDC Sauldre et Sauldre :

	Omr (t)	Tri (t)	Déchèterie (t)	Refus de tri (t)	TOTAL
2012	3 345	1 250	2 887	51	7 533
2013	3 287	1 174	3 222	88	7 771
2014	3 278	1 167	3 106	69	7 620
2015	3 208	1 101	2 924	55	7 288
2016	3 087	1 045	3 209	11	7 352
2017	3 096	1 100	3 564	100	7 860
2018	3 137	976	3 753	91	7 957
2019	3 022	1 203	3 594	78	7 897
2020	3 017	1 178	3 497	83	7 775
2021	3 135	1 350	4 064	124	8 673
2022	2 678	1 368	4 302	192	8 540

Exemple de type de valorisation : - valorisation énergétique = incinération des ordures ménagères
- Valorisation matière = compostage des déchets verts

Les objectifs du Grenelle II de l'environnement inscrits dans l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 03/08/2009

1. Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées dans les 5 ans
2. Orienter vers le recyclage 45 % des déchets ménagers et assimilés

Les réponses de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

1. Entre 2012 et 2022, la production de déchets ménagers et assimilés a diminué de 19.94 %
Objectif atteint
2. Le taux de recyclage 2022 est 31% (2651 tonnes) contre de 22.8 % en 2021
Le taux de valorisation matière est également de 31 % (2633 tonnes) en 2022 contre 30% en 2021
Objectif partiellement atteint (recyclage + valorisation matière 62%).
On constate une forte progression du taux de recyclage en raison du passage en extension des consignes de tri, du déploiement du tri du bois en déchetterie, et des bonnes performances sur le verre et les papiers.